

Département du Cher  
Mairie de NANCAY  
18330  
Tél. 02.48.51.81.35  
Fax 02.48.51.80.60

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
~~**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1)**~~

N° 2024 - 04 - 027

Séance du 11 avril 2024  
concernant l'approbation du compte de gestion par M. Xavier BARRACQ  
receveur.

Budget MK3

Le Conseil municipal, ~~le Conseil d'administration (1)~~, réuni sous la présidence de M. Alain  
URBAIN, maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont justes et  
régulières

(1) Rayer la mention inutile.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
  - ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

Fait et délibéré à MATIGNY le 11 avril 2024

Ont signé au registre des délibérations : MM. Hedermann BOUGIS, BOUHAIRS,  
FONTEY, LE BELLE, MARY.

Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEBVRE, PERRIER,  
RACOBERT, URIBAIN.

Madame GUÉRU est excusée et a donné pouvoir  
à Monsieur URIBAIN.

Pour expédition conforme :

La secrétaire  
  
Murielle BOUGIS.

Le Maire  
  
Alain URIBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la  
Commune le 12 avril 2024.